

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : LEDINSKI Marine, HARDY Aude, PONTET Christelle ; Mrs : DUFOUR Nicolas, Emmanuel HERBLOT ; Michaël MOREAU, Joseph LENOIR.

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUR Vanessa ayant donné procuration à M. LENOIR Joseph & Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. DESNOUE Jérôme.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme Christelle PONTET est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de séance du 09 juin 2023,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Adoption d'une décision modificative du budget communal 2023,
- 4- Autorisation de signature d'une convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs,
- 5- Autorisation de cession d'un bail rural et d'une parcelle à titre précaire entre la commune de Champmotteux et M. Mme PROVENCHERE,
- 6- Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année scolaire 2023/2024,
- 7- Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens.
- 8- Questions diverses

### **1/ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 09 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christelle PONTET est nommée secrétaire de séance.

### **3/ DELIB 015-2023 Adoption d'une décision modificative du budget communal 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget 2023,

#### **DM n°1**

Section de fonctionnement

Dépense

*Chapitre 65 Article 6558 : + 33 0000 € Chapitre 014 Article 7392221 : + 250 € Chapitre 011 Article 60628 : - 33 250 €*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- approuve la décision modificative du budget 2023 conformément aux écritures présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire n°1.

### **4/ Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour édification d'une clôture à l'aire de jeux**

Cette délibération est ajournée. Plusieurs membres du Conseil municipal sont chargés de vérifier l'état du grillage.

### **5/ DELIB 016-2023 Autorisation de signature d'une convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, le public visé et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs,

Monsieur le maire précise que ces tickets-loisirs sont mis gratuitement par la Région IDF à disposition de l'organisme, une dotation de 200 tickets-loisirs, d'une valeur initiale de 6€. Les tickets sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région IDF, du 1er mars 2022 au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention annexée,

### **6/ Autorisation de signature d'une convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs du lotissement dans le domaine public entre la société Foncière Vallée de Chevreuse et la commune de Champmotteux**

Cette délibération est ajournée.

**7/ DELIB 017-2023 Autorisation de cession d'un bail rural et d'une parcelle à titre précaire entre la commune de Champmotteux et M. Mme PROVENCHERE**

Vu l'article L411-35 du Code Rural,

Vu les courriers de M. Mme PROVENCHERE José en date du 13 juin et 05 juillet 2023, exploitant agricole, sollicitant la commune à autoriser une cession de bail rural souscrit le 04/12/1985 au bénéfice de sa descendance majeure, sa fille Solédad PROVENCHÈRE née le 08/05/1974 à Etampes (91) qui s'installera comme jeune agricultrice dans le cadre d'une société familiale,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section Z n°102, Z n°57, Z n°79, Z n°85, Y n°121, W n°124, V n°79, ZC n°72, L n°26 et W n°61, lesquelles sont louées à M. Mme PROVENCHÈRE José,

Considérant que la commune doit donner son accord sur la demande de cession de bail rural de M. Mme PROVENCHÈRE concernant les terres cadastrées citées ci-dessus à l'exception de la parcelle W n°61 qui est exploitée à titre précaire, étant donné son classement en tant qu'emplacement réservé au PLU en vue d'un changement de destination dans les prochaines années (agrandissement du cimetière),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession de bail rural des parcelles cadastrées ci-dessous, au profit de Mme Solédad PROVENCHÈRE née le 08/05/1974 qui s'installera comme jeune agricultrice dans le cadre d'une société familiale :
  - Z n°102 d'une contenance de 1ha.01a.15ca
  - Z n°57 d'une contenance de 1ha.42a.57ca
  - Z n°79 d'une contenance de 47a.60ca
  - Z n°85 d'une contenance de 83a.10ca
  - Y n°121 d'une contenance de 1ha.00a.60ca
  - W n°124 d'une contenance de 2ha.62a.34ca
  - V n°79 d'une contenance de 32a.00ca
  - ZC n°72 d'une contenance de 13a.00ca
  - L n°26 d'une contenance de 29a.10ca
- d'autoriser l'exploitation de la parcelle cadastrée W n°61 d'une contenance de 40a, à titre précaire et qui n'entre pas dans le bail rural consenti à M. Mme PROVENCHERE José.
- dit que cette délibération est conditionnée à l'installation effective de Mme PROVENCHÈRE Solédad, laquelle devra justifier de celle-ci auprès de la commune;
- précise que le loyer de ces terres sera facturé à compter des preuves de son installation à Mme PROVENCHÈRE Solédad.

## **6/ DELIB 018-2023 Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année scolaire 2023/2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°029-2022 du 06 octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est propice de maintenir l'aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour la rentrée scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Contre : 2, Pour : 8), décide :

- d'allouer une participation financière aux familles dont les enfants fréquentent le regroupement scolaire de Bois Herpin à hauteur de 0.45 € /repas,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 du budget communal 2023,
- précise que cette aide s'applique pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- indique que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP).

## **7/ DELIB 019-2023 Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°023-2022 du 09 septembre 2022 relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire,

Après avoir entendu monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'allouer une participation financière d'un montant annuel de 100€ pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :
- être domicilié sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- fournir un certificat de scolarité,
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours,
- précise que cette participation financière s'applique pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- dit que les justificatifs doivent être fournis au plus tard le 30 novembre 2023.

## **8/ Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs

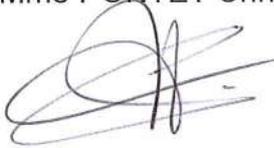
administrés se sont manifestés positivement au sujet de la baisse des taux d'imposition foncière.

- La gouttière de l'Eglise doit être nettoyée afin que les eaux pluviales s'écoulent normalement. Difficile d'accès, il faudrait envisager de louer une nacelle.
- La direction des Infrastructures et de la voirie / UT Sud est venue en mairie suite aux différents accidents survenus sur la commune au niveau de la D1 et D63 à l'intersection de la Route de Nangeville. Plusieurs aménagements sont en réflexion. Une prochaine réunion sera programmée à ce sujet.
- Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations de la commune :
  - Vide grenier le 16 septembre 2023 de 14h à 20h, concert à partir de 18h
  - Cinéam (présenté par la CAESE) le 07 octobre 2023 à 19h dans l'ancienne salle de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

A Champmotteux, le ... 07 NOV. 2023

La secrétaire de séance,  
Mme PONTET Christelle



Le Maire,  
Jérôme DESNOUE



